

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Veslemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006104

Rapport n°19 - BIOINNOVATION : Avenant n°1 à la convention passée avec le Pôle des Microtechniques pour ses missions de promotion, d'accompagnement de projets d'entreprises et d'animation sur la période 2021-2022

**BIOINNOVATION : Avenant n°1 à la convention passée avec
le Pôle des Microtechniques pour ses missions de
promotion, d'accompagnement de projets d'entreprises et d'animation
sur la période 2021-2022**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « BIO INNOVATION »	Montant prévu au BP 2022 : 224 775 € Montant de l'opération : 65 000 €

Résumé : Au regard de l'écosystème "Santé " existant à Besançon et de l'environnement dédié qu'offre la Technopole multi-site de TEMIS, **GRAND BESANÇON METROPOLE** a souhaité avec la mise en service du centre de développement **BIO INNOVATION** affirmer son positionnement de **territoire de bio ingénierie et de production biomédicale** et **renforcer l'excellence** de sa filière santé **dans les domaines des dispositifs médicaux et des produits et technologies associés au sang** en permettant la détection, la maturation et la réalisation de projets à potentiel scientifique et économique .

Afin de promouvoir ce dispositif unique, de mettre en place pour chaque entreprise qui souhaite s'y intégrer, un accompagnement expert individualisé et d'animer et fédérer dans la durée l'ensemble de l'écosystème santé, GBM et le pôle de compétitivité PMT ont passé en 2020 une convention triennale fixant à 65 000 € le soutien financier annuel que GBM apporte au PMT pour la mise en œuvre d'un programme d'action.

Eu égard au bilan 2020/2021 transmis fin janvier dernier par le PMT et dans la mesure où la mise en service de Bio Innovation n'est effective que depuis avril 2021, il est proposé de :

- proroger d'une année, soit jusqu'au 31/12/2023 la convention en vigueur
- valider le financement de GBM d'un montant de 65 000 € annuel pour l'exercice 2021 écoulé et pour ceux de 2022 et 2023.

I. Les missions du PMT que soutient le Grand Besançon Métropole sur BIOINNOVATION

Le **Pôle de compétitivité PMT** avec son cluster PMT Health et son accélérateur de compétitivité PROPULSEUR contribuent à l'animation de BIO INNOVATION, à la promotion de l'offre de services de l'éco système santé qui s'y rattache auprès des acteurs économiques, de la recherche et de ses futurs utilisateurs.

Le PMT fournit ainsi l'expertise scientifique et technologique nécessaire à la qualification des projets d'innovation et de développement qui pourraient rejoindre BIO INNOVATION pour leur permettre de trouver en son sein, mais également dans l'écosystème local, régional et national, les ressources, expertises et moyens adéquats pour accélérer processus d'innovation et mise sur le marché des produits, équipements ou solutions qu'ils développent.

Le PMT assure ainsi l'animation globale du guichet d'accès à l'écosystème de santé bisontin que constitue BIO INNOVATION par :

- La mise en place d'actions de promotion de BIO INNOVATION : rencontres réseaux, organisation d'évènements dédiés, plan de communication,
- L'identification et l'organisation, via des conventions de partenariat avec BIO INNOVATION, d'un réseau d'experts de tous ordres mobilisables pour les entreprises qui rejoindront BIO INNOVATION,
- La qualification scientifique et économique des projets détectés lors de prospection ou via les réseaux de l'ensemble des partenaires de Bio Innovation (entreprises, laboratoires, établissements publics, consultants, acteurs financiers ...),
- La définition, la mise en place et le suivi d'une offre de services individualisée pour chacun de ces projets qui permette d'accélérer sa mise sur le marché,
- Le primo accueil des entrepreneurs ou entreprises qui prendront contact directement avec BIO INNOVATION,
- Toute autre action de nature à fixer sur notre territoire des entreprises nouvelles ou existantes depuis plusieurs années dans les secteurs des MEDTECH et des BIOTECH et de conforter

ainsi la filière SANTE du Grand Besançon Métropole et son expertise spécifique, tant au niveau national qu'europpéen.

II. Bilan 2020/2021 (détails en annexe)

La réalisation des missions attendues du PMT a nécessité le recrutement d'un Manager de l'innovation en santé », en la personne d'Agnès FOURCOT, docteure en biologie et précédemment conseillère en innovation. Elle est en poste depuis octobre 2020.

Le centre de développement Bio Innovation a été inauguré le 30 mars 2021, dans un contexte de crise sanitaire (confinement en avril 2021 notamment). Il est progressivement entré en phase opérationnelle ces derniers mois après plus de 18 mois de retard dans sa livraison (intempéries + crise sanitaire).

Le centre héberge à ce jour 7 entreprises et a suscité 4 autres installations sur les sites de la technopole.

Pour rappel, les actions de prospection d'entreprises et de projets sont prises en charge par le SM PSI-TEMIS qui recourt à un cabinet de consulting spécialisé dans les medtechs et biotech.

Les actions du PMT ont consisté globalement à :

- Elaborer et mettre en œuvre le 1^{er} programme d'animation de Bio Innovation :
 - o 40 événements de portées locale, régionale ou nationale,
 - o Accueil de leaders d'opinion (France Biotech, Servier, Miltenyi, Biomérieux...),
 - o 260 visiteurs uniques ont bénéficié sur 7 mois d'une présentation de l'écosystème, de Bio Innovation et des plateformes technologiques.

- Assurer la promotion de Bio Innovation aux niveaux national et régional :
 - o Réseau régional de l'innovation de l'AER BFC,
 - o Organisation de l'étape régionale du « French Bioproduction Tour »,
 - o Participation à l'organisation et structuration de la filière française de Bioproduction : Biolead,
 - o Echanges avec des **startups** exogènes prometteuses: Everzom, Brightsens Diagnostics, Steminov,
 - o Présentation des enjeux de la filière et du panorama régional lors des 20 ans du master Management et Innovation en Biotechnologies.

- Accompagner les projets souhaitant intégrer le centre et/ou conduire des projets en lien avec l'UMR 1098 et l'EFS BFC : 10 entreprises
 - o Qualification scientifique et économique de leur projet ;
 - o Accompagnement avant installation : visites du centre, facilitation, coordination et suivi des échanges concernant les prestations scientifiques et techniques d'une part et l'immobilier d'autre part,
 - o Conseil en financement, en gestion de projet, orientation dans l'écosystème, mise en relation avec Propulseur (dispositif d'accélération des startups porté par le PMT), promotion des compétences et appels à projets pertinents,
 - o Coordination avec l'intégrateur PIBT des projets notamment liés au Grand Défi Biomédicaments et à l'AMI stratégie d'accélération en biothérapies et bioproduction.

En parallèle et dans le contexte du plan de relance et désormais du plan d'investissement France 2030, le PMT s'est positionné aux côtés des autres pôles de compétitivité en santé, dans la filière nationale de la bioproduction. Son implication s'est traduite comme suit :

- o Participation aux échanges mensuels interpôles et clusters dans le cadre du Comité Stratégique de la Filière Bioproduction,
- o Relais de la consultation publique puis de l'AMI « biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes »,

- Accompagnement sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Nouvelles biothérapies et outils de production » en avril 2021 pour 4 projets matures : EFS (CAR-T 123), Cancell Therapeutics (retenu pour présentation orale), Cellquest (un des 9 lauréats nationaux), Med'Inn'Pharma (retenu pour présentation orale).

III. Perspectives 2022/2023

Le PMT poursuivra ses missions de promotion et d'interfaçage des porteurs de projets avec les ressources de l'écosystème.

Sa mission d'animation évoluera progressivement avec l'installation des entreprises au sein de Bio Innovation pour s'attacher à satisfaire leurs besoins.

Par ailleurs, depuis fin 2021, l'Etat déploie à partir de son plan d'investissement France 2030, plusieurs stratégies d'accélération concernant la santé :

- Santé numérique
- Biothérapies et Bioproduction
- Maladies infectieuses
- Dispositifs médicaux et dispositifs de diagnostic in vitro

Le PMT continuera de relayer les appels à manifestation d'intérêt et appels à projets à destination des entreprises. Il accompagnera les entreprises désireuses de répondre.

D'autres AAP ou AMI concernent les milieux de la formation, de l'enseignement supérieur ou encore le milieu hospitalo-universitaire mais tous relèvent d'une logique de filière.

La direction de la technopole TEMIS avec l'appui de la DEEES initie la présentation de ces dispositifs qui nécessitent tous une approche transversale partenariale.

Madame Frédérique BAEHR (2) et Messieurs Nicolas BODIN (2), Sébastien COUDRY (2) et Benoit VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la prorogation de 12 mois de la convention relative au programme d'action du Pôle des Microtechniques en faveur du développement du centre Bio Innovation, soit jusqu'au 31 décembre 2023,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle de 65 000 euros au Pôle des Microtechniques pour la mise en place opérationnelle des actions BIO INNOVATION au titre de l'exercice 2021 écoulé et pour l'exercice 2022,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant afférent.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0*

Conseillers intéressés : 7

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



CONVENTION
Relative au programme d'action du
Pôle des Microtechniques en faveur du
développement du centre Bio Innovation

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 2 mars 2020, d'une part

Et

Le Pôle des Microtechniques, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Etienne BOYER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la demande d'aide reçue le 3 juillet 2019,

Vu la délibération n°. 522.6... du Conseil de Communauté en date du... 02/03/2020

Exposé des motifs

Au regard de l'écosystème "Santé " existant à Besançon et de l'environnement dédié qu'offre la Technopole multi-site de TEMIS, GRAND BESANÇON METROPOLE souhaite avec la mise en service du centre de développement BIO INNOVATION affirmer son positionnement de territoire de bio ingénierie et de production biomédicale et renforcer l'excellence de sa filière santé dans les domaines des dispositifs médicaux et des produits et technologies associés au sang en permettant la détection, la maturation et la réalisation de projets à potentiel scientifique et économique .

Le Pôle des Microtechniques avec son cluster INNOV'HEALTH et son accélérateur de compétitivité PROPULSEUR souhaite contribuer à l'animation de BIO INNOVATION, à la promotion de l'offre de services de l'éco système santé qui s'y rattache auprès des acteurs économiques, de la recherche et de ses des futurs utilisateurs.

Le PMT souhaite aussi fournir l'expertise scientifique nécessaire à la qualification des projets d'innovation et de développement qui pourraient rejoindre BIO INNOVATION pour leur permettre de trouver en son sein, mais également dans l'écosystème local, régional et national, les ressources, expertises et moyens adéquats pour accélérer la mise sur le marché des produits, équipements ou solutions qu'ils développent.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle des Microtechniques dans :

- L'animation globale du guichet d'entrée à l'écosystème de santé que devra constituer BIO INNOVATION
- La mise en place d'actions de promotion de BIO INNOVATION : rencontres réseaux, organisation d'évènements dédiés, plan de communication
- L'identification et l'organisation, via des conventions de partenariat avec BIO INNOVATION, d'un réseau d'experts de tous ordres mobilisables pour les entreprises qui rejoindront BIO INNOVATION
- La qualification scientifique et économique des projets détectés lors de prospection ou via les réseaux de l'ensemble des partenaires de Bio Innovation (entreprises, laboratoires, établissements publics, consultants, acteurs financiers ...)
- -La définition, la mise en place et le suivi d'une offre de services individualisée, notamment par la mise en relation avec les dispositifs existants (Propulseur, DECA BFC, etc...) pour chacun de ces projets qui permette d'accélérer processus d'innovation et mise sur le marché
- Le primo accueil des entrepreneurs ou entreprises qui prendront contact directement avec BIO INNOVATION

Article 2 - Programme d'actions

En lien avec ces missions, le PMT déclinera annuellement un ensemble d'actions devant concourir à l'implantation sur le territoire du Grand Besançon de projets innovants dans les domaines de spécialisation que sont les dispositifs médicaux, produits et technologies associés au sang, ainsi que tout autre projet pouvant s'y rattacher (analyses biologiques de pointes par exemple).

Pour leur mise en œuvre, le PMT s'engage à organiser une équipe dédiée incluant une personne référente responsable de sa bonne mise en œuvre et un support back office (communication, suivi financier spécifique de Bio innovation et suivi administratif des divers projets et conventions).

De son côté, Grand Besançon Métropole désigne une personne référente en charge du bon déroulement de la convention, et vers laquelle le PMT se tournera en priorité pour toutes questions relatives à l'objet de la convention, ou aux obligations décrites à l'article 7.

Article 3 - Gouvernance

Un comité de pilotage sera instauré par GBM. Il sera animé avec la technopole TEMIS.

Il associera les partenaires impliqués dans le fonctionnement de BIO INNOVATION que sont entre autres, l'Etablissement Français du Sang, l'Université de Franche-Comté et son ISI-FC, le CHU de Besançon et son CIC, ...

Le pôle des microtechniques sera associé à ce comité.

Rôle du comité de pilotage :

- Valider le programme d'actions proposé par le PMT
- Être force de propositions quant aux orientations du programme d'actions
- Faciliter la mise en œuvre du programme tant par les mises en relation qu'il peut opérer que par les ressources, expertises et moyens qu'il peut rechercher et allouer
- Valider les programmes d'appui proposés aux prospects et suivre leur mise en œuvre et leurs résultats
- Favoriser la bonne intégration des projets et de leur porteur au sein de l'écosystème de santé

Il se réunira au moins deux fois par an et autant que de besoins.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er juin 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Article 5 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 65 000 € TTC pour l'année 2020.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50% à la signature de la présente
- 50% après réception de son bilan annuel validé par le comité de pilotage et au plus tard le 15 janvier 2021.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à fournir en fin de programme annuel, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Sous réserve de la validation par GBM, de ce compte rendu financier détaillé et du rapport d'activité annuel, un avenant annuel sera signé qui fixera en 2021, puis en 2022 le montant de la participation à verser au PMT pour ces missions.

Les conditions de versement sont les mêmes que celles fixées ci-dessus pour l'année 2020.

Article 6 - Obligations du Pôle des Microtechniques

Le Pôle des Microtechniques s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que définie à l'article 1er de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle des Microtechniques accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle des Microtechniques décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par Grand Besançon Métropole.

Les opérations liées à l'objet de la convention sont constitutives du programme que le comité de pilotage de BIO INNOVATION aura à valider annuellement. Grand Besançon Métropole en sera donc systématiquement informé pour, le cas échéant, en apprécier les modalités pratiques de mise en œuvre.

Article 7 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 8 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc....) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à Grand Besançon Métropole.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle des Microtechniques a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le **12 MARS 2020**

Le Président du Pôle des Microtechniques,

Président de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

B/O Etienne BOYER

Jean-Louis FOUSSERET

Régis ROCHE, Directeur -

Pour le Président
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

POLE DES MICROTECHNIQUES

~~18, rue Alain Savary~~
~~25000 BESANCON~~

Tél. 03 81 40 47 55 - Fax 03 81 40 47 59
Siret 487 980 799 00018 - APE 9499 Z

Annexe 1 : programme d'actions

Le PMT déploiera un programme d'actions au service d'une meilleure lisibilité, visibilité, notoriété, et reconnaissance de l'offre de BIO INNOVATION intégrée dans l'éco système de santé bisontin, au sein des réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Ce programme portera sur les missions suivantes

1. Animation du centre
Faire de BIO INNOVATION un lieu de rencontre entre les praticiens, chercheurs, étudiants et industriels pour faire s'exprimer les besoins, les projets de recherche et d'innovation
2. Promotion du centre et des ressources de l'écosystème auprès des cibles endogènes et exogènes : chefs de services des CHU, sociétés savantes, chercheurs, entreprises dont startups et JEI...
BIO INNOVATION en tant que lieu de promotion et de représentation, gagnera en notoriété avec l'appropriation que les acteurs de la filière santé en auront.
3. Détection de projets innovants dans les domaines spécifiques de Bio Innovation : salons, conventions, start-up et porteurs de projet déjà intégrés dans les incubateurs et accélérateurs...
5. Qualification des projets et conventionnement multipartite avec les acteurs impliqués, (dimensions scientifiques & techniques)

Promotion des offres fournies par l'écosystème d'innovation régionale et nationale (Incubateur, accélérateurs, SATT, AMI, AAP PIA, PO FEDER ...) auprès des porteurs de projets innovants, et facilitation de leur entrée dans ces dispositifs avec, le cas échéant et selon des modalités à convenir au cas par cas, accompagnement au montage et à la conduite de projet

De par ces missions, le PMT interviendra à la croisée des domaines de compétences des partenaires de BIO INNOVATION :

- Sur l'immobilier dans la négociation éventuelle des contrats d'hébergement, dont il est bien entendu que la rédaction et les aspects juridiques seront gérés par GBM ou AkTYA.
- Sur les volets scientifiques et technologiques : dans l'évaluation des projets, de leurs besoins et dans le sourcing des compétences, expertises et moyens à leur adresser et dont les accès, modalités et conditions, seront à conventionner avec les parties concernées.
- Sur le volet « entrepreneuriat & innovation » en lien avec les dispositifs opérés en région et au-delà et susceptible de faire l'objet de conventionnements spécifiques.

De cette manière le PMT organisera un guichet d'entrée pour asseoir le positionnement de BIO INNOVATION en tant que :

- plateforme d'expertises et de services où seront concentrées plateformes de biotechnologies et de conception-prototypage de dispositifs médicaux... et où convergeront expertises, conseils en ingénierie de projets au service de la maturation, de l'incubation et de la création d'activités nouvelles et de startups ou jeunes entreprises innovantes (JEI),
- hôtel à projets et à entreprises où JEI, TPE, PME, laboratoires de recherche privés ou publics disposeront d'espaces de travail dédiés (bureaux, laboratoires, coworking...), d'un accès facilité aux structures pouvant organiser des essais cliniques, et un accès privilégié à des expertises et/ou plateformes scientifiques et technologiques ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement à l'innovation et/ou à l'entrepreneuriat.

Annexe 2 : budget prévisionnel du programme

BUDGET PREVISIONNEL BIO INNOVATION S2 2020

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Interface/volet scientifique et tech	41 000	Autofinancement	65 000
ch mission 109 j x 375 €	41 000	chargé de mission (109 j)	41 000
dont découverte écosystème 30j	11 250	Chargées de communication (35 j)	11 000
dont formations 5 j	1 875	Direction, Propulseur (20 j)	13 000
dont accueil, accompagnement-suivi des PP, sourcing, conventions... 74 j	27 750		
Animation	12 000		
4 à 6 manifestations/ semestre	12 000		
Promotion	36 000	Subventions	65 000
Supports de communication	20 000	GBM	65 000
Evénements dont inauguration	6 000		
Actions B2B, ambassadeurs	10 000		
Prospection/réseaux	8 000		
Missions, Déplacements	8 000		
Frais de structure (dont formations)	20 000		
Encadrement/Supports Back-office	13 000		
TOTAL TTC	130 000		130 000



**Avenant n°1 à la convention
relative au programme d'action du Pôle des
Microtechniques (PMT) en faveur de développement du
centre Bio Innovation**

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du, d'une part

Et

Le Pôle de compétitivité des Microtechniques, devenu le PMT, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Laurent DESCHAMPS, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la demande d'aide reçue le 20 janvier 2022,

Vu la délibération n°5226 du Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020,

Vu la délibération n° du Conseil de Communauté en date du 2022,

Exposé des motifs

Au regard de l'écosystème "Santé " existant à Besançon et de l'environnement dédié qu'offre la Technopole multi-site de TEMIS, GRAND BESANÇON METROPOLE a souhaité avec la mise en service du centre de développement BIO INNOVATION affirmer son positionnement de territoire de bio ingénierie et de production biomédicale et renforcer l'excellence de sa filière santé dans les domaines des dispositifs médicaux et des produits et technologies associés au sang en permettant la détection, la maturation et la réalisation de projets à potentiel scientifique et économique .

Le Pôle de compétitivité PMT avec son cluster PMT Health et son accélérateur de compétitivité PROPULSEUR souhaite contribuer à l'animation de BIO INNOVATION, à la promotion de l'offre de services de l'éco système santé qui s'y rattache auprès des acteurs économiques, de la recherche et de ses des futurs utilisateurs.

Le PMT souhaite aussi fournir l'expertise scientifique nécessaire à la qualification des projets d'innovation et de développement qui pourraient rejoindre BIO INNOVATION pour leur permettre de trouver en son sein, mais également dans l'écosystème local, régional et national, les ressources, expertises et moyens adéquats pour accélérer la mise sur le marché des produits, équipements ou solutions qu'ils développent.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention relative au programme d'action du pôle de compétitivité des microtechniques (PMT) en faveur du développement du centre Bio Innovation pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Selon l'article 5 de cette même convention, l'abondement de Grand Besançon Métropole doit se faire par simple avenant en fonction du rapport d'activité et du compte-rendu financier transmis par le PMT. Le présent avenant détermine désormais un montant fixe de subvention pour les exercices 2022 et 2023 à venir dont les conditions de versement sont spécifiées ci-après.

Article 2 - Montant de l'abondement pour la période 2021-2022-2023

Grand Besançon Métropole décide de maintenir son soutien financier au programme d'animation, de promotion de Bio Innovation et d'accompagnement des entreprises Medtech-Biotech pour un montant déterminé de :

- 65 000 € sous forme de subvention pour l'exercice écoulé 2021
- 65 000 € pour l'exercice 2022 en cours.
- 65 000 € pour l'exercice 2023 à venir.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Au titre de l'exercice 2021 écoulé, la subvention de 65 000 € a été versée sur la base d'un certificat administratif que le présent avenant vient régulariser.

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 65 000 € pour l'année 2022.

La subvention au titre de l'exercice 2022 sera versée de la façon suivante :

- 65 % à la signature de la présente
- 35 % après réception de son bilan annuel 2022 et au plus tard le 31 mars 2023.

La subvention au titre de l'exercice 2023 sera versée de la façon suivante :

- 65 % dès réception du bilan annuel 2022
- 35 % après réception de son bilan 2023 et au plus tard le 31 mars 2024.

Article 4 – Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président du PMT,

Laurent DESCHAMPS

La Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : programme d'actions

Le PMT déploiera un programme d'actions au service d'une meilleure lisibilité, visibilité, notoriété, et reconnaissance de l'offre de BIO INNOVATION intégrée dans l'éco système de santé bisontin, au sein des réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Ce programme portera sur les missions suivantes

1. Animation du centre
Faire de BIO INNOVATION un lieu de rencontre entre les praticiens, chercheurs, étudiants et industriels pour faire s'exprimer les besoins, les projets de recherche et d'innovation
2. Promotion du centre et des ressources de l'écosystème auprès des cibles endogènes et exogènes : chefs de services des CHU, sociétés savantes, chercheurs, entreprises dont startups et JEI...
BIO INNOVATION en tant que lieu de promotion et de représentation, gagnera en notoriété avec l'appropriation que les acteurs de la filière santé en auront.
3. Détection de projets innovants dans les domaines spécifiques de Bio Innovation : salons, conventions, start-up et porteurs de projet déjà intégrés dans les incubateurs et accélérateurs...
5. Qualification des projets et conventionnement multipartite avec les acteurs impliqués, (dimensions scientifiques & techniques)

Promotion des offres fournies par l'écosystème d'innovation régionale et nationale (Incubateur, accélérateurs, SATT, AMI, AAP PIA, PO FEDER ...) auprès des porteurs de projets innovants, et facilitation de leur entrée dans ces dispositifs avec, le cas échéant et selon des modalités à convenir au cas par cas, accompagnement au montage et à la conduite de projet

De par ces missions, le PMT interviendra à la croisée des domaines de compétences des partenaires de BIO INNOVATION :

- Sur l'immobilier dans la négociation éventuelle des contrats d'hébergement, dont il est bien entendu que la rédaction et les aspects juridiques seront gérés par GBM ou AKTYA.
- Sur les volets scientifiques et technologiques : dans l'évaluation des projets, de leurs besoins et dans le sourcing des compétences, expertises et moyens à leur adresser et dont les accès, modalités et conditions, seront à conventionner avec les parties concernées.
- Sur le volet « entrepreneuriat & innovation » en lien avec les dispositifs opérés en région et au-delà et susceptible de faire l'objet de conventionnements spécifiques.

De cette manière le PMT organisera un guichet d'entrée pour asseoir le positionnement de BIO INNOVATION en tant que :

- plateforme d'expertises et de services où seront concentrées plateformes de biotechnologies et de conception-prototypage de dispositifs médicaux... et où convergeront expertises, conseils en ingénierie de projets au service de la maturation, de l'incubation et de la création d'activités nouvelles et de startups ou jeunes entreprises innovantes (JEI),
- hôtel à projets et à entreprises où JEI, TPE, PME, laboratoires de recherche privés ou publics disposeront d'espaces de travail dédiés (bureaux, laboratoires, coworking...), d'un accès facilité aux structures pouvant organiser des essais cliniques, et un accès privilégié à des expertises et/ou plateformes scientifiques et technologiques ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement à l'innovation et/ou à l'entrepreneuriat.

Annexe 2 : budget prévisionnel du programme

BUDGET PREVISIONNEL BIO INNOVATION S2 2020

Dépenses en € TTC	Recettes en € TTC
Interface/volet scientifique et tech 41 000	Autofinancement 65 000
ch mission 109 j x 375 € 41 000	chargé de mission (109 j) 41 000
dont découverte écosystème 30j 11 250	Chargées de communication (35 j) 11 000
dont formations 5 j 1 875	Direction, Propulseur (20 j) 13 000
dont accueil, accompagnement-suivi des PP, sourcing, conventions... 74 j 27 750	
Animation 12 000	
4 à 6 manifestations/ semestre 12 000	
Promotion 36 000	Subventions 65 000
Supports de communication 20 000	GBM 65 000
Evénements dont inauguration 6 000	
Actions B2B, ambassadeurs 10 000	
Prospection/réseaux 8 000	
Missions, Déplacements 8 000	
Frais de structure (dont formations) 20 000	
Encadrement/Supports Back-office 13 000	
TOTAL TTC 130 000	130 000